



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le sept octobre, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Melpha, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, Mme Odile AZE, Mme Magali BERTIN, M. Fabrice GOHIER, M. Erick HAMOND, M. Samuel HARDY, M. Philippe LANDAIS, Mme Catherine LE BARS, Mme Lynda LEGAST, M. Patrick LEMENUUEL, M. Gilles TESTARD, M. Louis VASTEL, Mme Célia DESAINT-DENIS.

Cette séance s'est réunie à huis clos à la demande de M. le Maire et du conseil municipal et les mesures barrières ont été respectées.

Excusées : Mme Marie-Madeleine TRAVERT, Mme Milcah BAUDEVEIX

Non excusé :

Procuration : Mme Marie-Madeleine TRAVERT à M. Pascal LANGLOIS

Secrétaire de séance : M. Samuel HARDY

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Convocation : 30 septembre 2020

Affichage : 12 octobre 2020

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02
SEPTEMBRE 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 02 septembre 2020.

2020-046 : POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNATURE D'ACTES DE VENTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les actes notariés de vente des parcelles du lotissement communal.

2020-047 : COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe » est invité à se réunir fin 2020. Ce site est actuellement placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération. Ces dispositions ont été introduites par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le conseil municipal est amené à désigner un représentant de la commune au comité de pilotage « Natura 2000 » :

Elu titulaire : M. Pascal LANGLOIS

Elu suppléant : M. Patrick LEMENUEL

2020-048 : DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

En complément de la délibération 2020-019 portant sur la délégation du conseil municipal au Maire, il convient d'ajouter :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à réaliser des emprunts (3° de l'article L.2122-22)
- de mener des actions en justice (16° de l'article L 2122-22).
- de règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux (17° de l'article L 2122-22).

2020-049 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :

Une demande de subvention de la 35^{ème} Division Santa Fée a été formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 75 € pour l'année 2020.

2020-050 : LOCATION ESPACE MELPHA LE 31 DECEMBRE 2020 :

La location de l'Espace Melpha le 31 décembre fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Une demande de location a été formulée par une association hors commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise de louer la salle au demandeur pour un montant de 450 € sous réserve des nouvelles mesures sanitaires liées au COVID 19.

2020-051 : TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire rappelle que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2%** ;

- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) :

Les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

Les constructions destinées à être affectées à un service public.

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est adoptée par 14 voix pour maintenir la taxe d'aménagement à 2%.

Elle est valable pour une durée de 1 an reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2020-052 : DECISIONS MODIFICATIVES

Afin d'abonder les compte 6227 et 673 en dépenses de fonctionnement, il convient d'effectuer le transfert suivant :

BUDGET COMMUNAL

Section de Fonctionnement Dépenses

- - 4 500 € au compte 615221
- + 3 000 € au compte 6227
- + 1 500 € au compte 673

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce transfert de crédits budgétaires.

2020-053 : SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRES D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES

La commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

Afin de définir les modalités et les conditions d'accès aux Services Numériques, M. le Maire est amené à signer la convention-cadre qui permettra :

- De bénéficier des services de l'Informatique de Gestion.
- D'accéder à la centrale d'achats.
- D'accéder au catalogue des Services Numériques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention-cadre d'accès aux services de Manche Numérique.

2020-054 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE SAINT-LÔ AGGLO :

M. le Maire donne lecture d'un appel à candidature pour la désignation d'un membre du conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

Après discussion, aucun membre du conseil municipal n'est candidat au conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

2020-055 : TRANSFERT DE COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDEM50

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et de service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminent technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée de cette dernière.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

2020-056 : ACHAT D'UN SIEGE DE BUREAU ET D'UN REPOSE-PIED POUR LA SECRETAIRE

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'achat d'un siège de bureau, d'un repose-pied et d'une souris ergonomique pour le confort de la secrétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition pour l'achat de ce matériel pour un montant maximum de 250 € H.T.

INFORMATIONS DIVERSES :

Lotissement communal :

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du lotissement communal.

Cet été, 5 réservations de lots ont été enregistrées, 4 promesses d'achats ont été reçues et la commune a réalisé 3 ventes de parcelles en septembre.

Couverture de l'école primaire :

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'étude faite auprès du SDEM50 pour une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire.

Repas des aînés :

En raison de la crise sanitaire actuelle, Mme Odile AZE, Maire-Adjointe au C.C.A.S. confirme l'annulation du repas prévu en octobre.

Les aînés se verront remettre un petit présent en fin d'année.

Remerciements :

Association des Anciens Combattants

L'Association des Anciens Combattants remercie M. le Maire et son conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2020.

Travaux de réfection de voirie :

M. et Mme DORON habitants au lieu-dit « Le Bachelet », M. Louis DEMAUTIS habitant au lieu-dit « 1a Maison Blanche » remercient M. le Maire et son conseil municipal pour les travaux de réfection de la voirie réalisés devant leurs domiciles.

Demi-journée citoyenne :

Une demi-journée citoyenne se déroulera le samedi 24 octobre 2020 à 9h à la mairie.

M. le Maire rappelle que cette matinée est ouverte à tous.

Les personnes intéressées peuvent se faire connaître au secrétariat de la mairie.

Commissions :

Bulletin municipal

La commission bulletin aura lieu le jeudi 15 décembre à 20h à la salle des fêtes.

Voirie

La commission voirie aura lieu le samedi 7 novembre 2020 à 9h devant la mairie.

Site internet de la mairie

M. Gilles TESTARD informe le conseil municipal de la création du site internet de la commune et rappelle l'adresse : <https://la-meauffe.fr/>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 H 35.

Le Maire

Pascal LANGLOIS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
CANTON DE PONT HEBERT



Commune de LA MEAUFFE

Numéros d'ordre des délibérations prises					
2020-046	2020-047	2020-048	2020-049	2020-050	2020-051
2020-052	2020-053	2020-054	2020-055	2020-056	

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS
Pascal LANGLOIS	
Fabrice GOHIER	
Odile AZE	
Patrick LEMENUEL	
Milcah BAUDEVEIX	Excusée
Magali BERTIN	
Célia DESAINT-DENIS	
Erick HAMOND	

Samuel HARDY	
Philippe LANDAIS	
Catherine LE BARS	
Lynda LEGAST	
Gilles TESTARD	
Marie-Madeleine TRAVERT	Excusée
Louis VASTEL	

